

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-555/11/BC

■ Approbation d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à l'aménagement des périmètres de protection des captages d'eau de Saint Pons à Gémenos.

DEASV 11/7013/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le département des Bouches-du-Rhône est propriétaire du domaine de Saint Pons à Gémenos. Ce parc est ouvert au public dans les limites définies par la Direction du domaine.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole possède et exploite, dans le cadre de ses compétences, des captages d'eau potable situés dans ce domaine. En effet, l'alimentation en eau potable de Gémenos est assurée grâce à une série de captages d'eau souterraine. Le groupe des sites de la Vallée St Pons comporte le puits de Vèze, la galerie drainante et des forages de profondeur variable : le forage du Vèze et les trois forages de la Blancherie.

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines au droit des captages d'eau potable et de répondre à une obligation réglementaire, un dossier d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection autour de ces captages a été établi.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, un arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 fixe des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de ces captages.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions prévues par l'Arrêté Préfectoral du 12 novembre 2009 et notamment d'autoriser la Communauté Urbaine MPM à réaliser à ses frais les travaux d'aménagement prévus par cet arrêté pour la protection des captages d'eau potable de St Pons.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 fixant les périmètres de protection des captages de St Pons.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine MPM doit aménager les périmètres de protection des captages de St Pons à Gémenos, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 12 novembre 2009.
- Que ces captages sont situés sur un domaine appartenant au Département.
- Qu'il est donc nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités permettant à MPM de réaliser les aménagements imposés par l'Arrêté Préfectoral.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Département des Bouches-du- Rhône, fixant les périmètres de protection des captages d'eau situés dans le domaine de St Pons à Gémenos.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI